

Le BYOD, un moyen pour réduire les coûts du poste de travail en entreprise ?



[Hubert Guigue](#) | Manager

Le BYOD, un moyen pour réduire les coûts du poste de travail en entreprise ?



Et si la DSI ne fournissait plus de PC ? Si chacun utilisait pour travailler son ordinateur personnel ? Cet horizon, ouvert par le BYOD (lien vers article présentation dans SolucomINSIGHT), laisse envisager une promesse de gains pour l'entreprise.

Alors que l'on estime le TCO d'un poste de travail classique à environ 1400 € par an (sur 4 ans), les perspectives d'économies peuvent sembler importantes. Qu'en est-il réellement ? Le BYOD est-il l'avenir de la réduction de coûts ?

Poste de travail BYOD sponsorisé : une équation à résoudre entre subvention, coûts d'infrastructure et support

Le calcul du TCO d'un poste de travail varie d'une entreprise à l'autre mais prend généralement en compte les coûts de matériel, d'infrastructures, de logiciels et de service (installation, support, etc.).

Assez logiquement, on pourrait considérer que le BYOD permet d'exclure les coûts de matériel, de certains logiciels et une partie des coûts liés au service. S'agit-il pour autant d'une formule magique ? Pas si sûr. La législation française impose en effet aux entreprises de fournir à leurs collaborateurs leur

outil de travail... et dans le cas contraire, de leur donner les moyens de l'acquérir, par le biais d'une subvention leur permettant de s'équiper (achat d'un PC, d'une suite Office, d'un antivirus et d'un contrat de support). Les sociétés ayant fait cette expérience sont encore peu nombreuses – les chiffres qu'elles communiquent permettent néanmoins d'estimer cette subvention à environ 1600 € (lissé à environ 400 € / an).

Un coût de financement initial important est à prévoir si de nombreux collaborateurs « adhèrent » en même temps à une solution BYOD, la subvention devant être accordée au démarrage.

De la même manière en ce qui concerne les coûts logiciels, il convient d'être prudent dans les prévisions d'économie. Ainsi, certains logiciels gratuits pour une utilisation personnelle deviennent payants pour une utilisation professionnelle (antivirus par exemple). Certains éditeurs (tel Microsoft) permettent de renégocier le droit d'utilisation de leurs licences dans le cadre d'un poste BYOD. Dans tous les cas, les éditeurs risquent de faire évoluer les conditions d'utilisation de leurs logiciels afin de prendre en compte cette tendance et de préserver leur chiffre d'affaires et leur marge.

Enfin, au-delà même de l'aspect subvention, l'analyse de la rentabilité économique du poste BYOD nécessite d'étudier avec soin les questions d'infrastructure et de support. Ces deux éléments sont des variables clés permettant de définir a priori des scénarios favorables à la réalisation d'économies.

Le BYOD, un moyen pour réduire les coûts du poste de travail en entreprise ?

Deux problématiques liées aux infrastructures :
accès sécurisé au SI et mise à disposition des services applicatifs.

- Il s'agit de mettre en œuvre des technologies permettant de donner un accès sécurisé depuis des postes non maîtrisés. Certaines de ces technologies peuvent être pré-existantes, au moins sur certains sites. Dans le cas contraire, leur mise en place peut impliquer des refontes en profondeur.
- Mettre à disposition des services applicatifs : les applications web sont intéressantes de ce point de vue car indépendantes du poste de travail, sous réserve de leur compatibilité avec les navigateurs utilisés. Une autre piste est d'avoir recours à une solution d'infrastructure de type déport d'affichage (Citrix, VMware, Microsoft) qui permet d'utiliser tout type d'applications quel que soit le poste. Ce scénario est pertinent, mais complexe et coûteux à mettre en œuvre s'il n'a pas été mis en place au préalable pour d'autres besoins.

Optimiser ses coûts de support en rendant l'utilisateur autonome

Le BYOD suppose un contrat tacite entre la DSI et l'utilisateur : celui-ci travaille avec des outils qu'il a choisis. En contrepartie, il se responsabilise quant à leur support. De ce fait, il est fortement conseillé de cibler en priorité des populations motivées et technophiles, à même d'être le plus autonomes possible. Il est également conseillé de proposer des outils self-service (connexion automatisée, changement de mot de passe,) et favoriser la collaboration entre les utilisateurs (par la création de communautés pouvant échanger sur leurs problèmes).

Une piste à explorer : le BYOD prestataires ?

Assez proche du précédent, ce scénario consiste à ne plus fournir aux prestataires de postes de travail. Pas de subvention à verser dans ce cas là – c'est au propre employeur de ces derniers de fournir à ses collaborateurs des outils de travail adaptés. Au-delà de l'intérêt économique évident de prime abord, ce cas présente l'avantage de simplifier le traitement des questions juridiques. Le contrat établi avec le fournisseur permet de préciser ce point. On peut cependant apporter une nuance à cette balance en apparence très positive : il est envisageable que cela ait des répercussions sur le coût de la prestation.

Si la promesse est alléchante, la réalité est comme souvent plus nuancée...

Dans la plupart des cas, des surcoûts apparaissent pour mettre à jour les infrastructures, pour financer tout ou partie des terminaux, pour définir le cadre juridique et assurer la conduite du changement. La diminution de coût est réelle seulement dans des contextes très favorables – modernité du SI et des applications, sécurité bien intégrée, appétence des utilisateurs – ou à travers la contractualisation avec des prestataires.

Surtout, quel que soit le contexte, il apparaît surtout que le BYOD nécessite une transformation importante, que la recherche de gains économiques ne saurait justifier à elle seule.